



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 25 mars 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint, S. Casabianca

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Arhuero donné à M. Genoud, M. Aragon donné à C. Seifert,

S. Pérou donné à S. Mercet,,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, P. Meylan

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

N° 2022-31

FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont perçoit des fonds frontaliers chaque année qui représentent la moitié de ses recettes de fonctionnement.

N° 2022-31



Nous avons pu constater cette année que sur l'ensemble du département de Haute-Savoie, certaines communes ont subi une baisse de cette recette.

De plus, nous ne connaissons que très tardivement le montant de ces fonds frontaliers (courant novembre) que nous percevons fin décembre.

Il n'est pas raisonnable de fonctionner toute l'année N sur des recettes que nous percevons fin de l'année N sans en connaître le montant. Il serait plus prudent et plus sincère de consommer à l'année N les recettes issues de ce fonds à l'année N-1.

Ce projet communal de consommer les fonds frontaliers de l'année N à l'année N+1 devra s'effectuer sur plusieurs exercices afin de pouvoir à la fin du mandat arriver à ce mode de fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 350 000 € en 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

